

Discours de Robert Goebbels sur l'accord de Schengen (14 juin 1985)

Légende: Le 14 juin 1985, Robert Goebbels, secrétaire d'État luxembourgeois aux Affaires étrangères, se félicite de la signature, le jour même à Schengen, de l'accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes entre la République fédérale d'Allemagne (RFA), la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse-Ministère d'Etat. Juin-Juillet-Août 1985, n° 4. Luxembourg. "Discours de Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères", p. 32-33.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_de_robert_goebbels_sur_l_accord_de_schengen_14_juin_1985-fr-1a3cf916-c898-4b1e-9356-f2ac3a19816c.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Discours de Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères sur l'Accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes du Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et de la France

C'est avec beaucoup de plaisir et avec une profonde satisfaction que je puis vous accueillir aujourd'hui à Schengen, pour la cérémonie de signature de l'accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes entre les États de l'Union Économique Benelux, la République Fédérale d'Allemagne et la République française.

En effet, ici, au lieu dit « Dräi-Länner-Eck », c.à.d. au point de rencontre de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg, le Grand-Duché représente, en ce moment-même, les 3 pays du Benelux. Ceci me paraît symboliser, à bien juste titre, le caractère commun de la démarche que les États de l'Union Économique ont adoptée au cours de la négociation qui trouve aujourd'hui son premier aboutissement. J'ajouterai, en toute modestie, qu'il est ainsi permis à la présidence luxembourgeoise de voir s'accomplir cet acte solennel de signature sur son propre territoire.

D'un autre côté, la cérémonie de ce jour m'inspire des sentiments de profonde satisfaction : d'abord parce que, ensemble, nous avons pu faire un pas en avant sur la voie tracée par les Traités de Rome et de l'Union Économique Benelux, en matière de circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services ; ensuite, parce que la structure de négociation mise au point le 27 février 1985, lors de notre première rencontre à Bruxelles, s'est avérée adéquate et qu'en moins de quatre mois il a été possible de faire œuvre utile et d'aboutir à l'accord que nous allons signer dans quelques instants ; satisfaction enfin parce que nous avons réussi à élaborer un ensemble de mesures qui bénéficieront directement aux ressortissants des États membres des CE., nous rapprochant ainsi de ce qu'il est convenu d'appeler « l'Europe des Citoyens ».

Madame et Messieurs les Secrétaire d'État,

Je ne rappellerai pas, en cet endroit, ce qu'en quarante années de coopération les pays du Benelux ont pu réaliser en commun dans les domaines qui nous occupent aujourd'hui. Il m'importe en revanche, de souligner à nouveau l'importance qu'il convient d'attribuer à la déclaration du Conseil Européen de Fontainebleau relative à la suppression aux frontières intérieures des formalités de police et de douane pour la circulation des personnes et des marchandises.

Cette déclaration, ainsi que l'accord franco-allemand signé le 13 juillet 1984 à Sarrebruck, nous ont été sources d'inspiration et d'encouragement.

De même, j'aimerais exprimer notre témoignage d'estime aux Chefs d'État et de Gouvernement de la République Française et de la République Fédérale d'Allemagne qui ont pris l'heureuse initiative d'inviter leurs homologues néerlandais, belge et luxembourgeois à poursuivre à cinq la route empruntée à deux.

Point n'est besoin d'affirmer que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg n'ont pas hésité à relever le défi.

La voie empruntée, sans nul doute, est juste !